

## SÉANCE DU 13 février 2026

### Convocation adressée le 6 février 2026

**Présents** : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger

**Absents excusés** : VINET Roland a donné pouvoir à COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain

**Absente** : MOUSSON Camille

**Secrétaire de séance** : FLAUX Florence

**Quorum** : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 11, le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

- \* Compte rendu du 23 janvier 2026
- \* Finances : Présentation des comptes 2025 du budget lotissement Prairie Madame 2
- \* Finances : Présentation des comptes 2025 du budget Autoconsommation collective d'électricité
- \* Finances : Présentation des comptes 2025 du budget Commune
- \* Finances : Compétences Assainissement – Clôture du budget annexe Assainissement
- \* Finances : Constitution d'une provision pour créance douteuse
- \* Finances : Tableau récapitulatif des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus
- \* Finances : État annuel des indemnités perçues par les élus
- \* Finances : Adhésion à BRUDED
- \* Bâtiment : Convention de mise à disposition d'un espace du Tiers-Lieu à l'association Chamotte et Compote
- \* CCAS : Demande d'aide
- \* Questions diverses
- Évènements

---

Monsieur le Maire précise que :

- Les Comptes Financiers Uniques (CFU) des budgets Lotissement Prairie Madame 2, Autoconsommation collective d'électricité et Commune ne pourront pas être votés à cause d'une panne à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui n'a pas permis de récupérer les CFU.
- Les affectations de résultats ne peuvent pas être votés car les CFU ne sont pas votés. Ils sont reportés à un prochain conseil municipal.

---

Compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2026 approuvé à l'unanimité.

---

### **FINANCES : Présentation des comptes 2025 du budget lotissement Prairie Madame 2**

#### **Résultat de clôture au 31 décembre 2025 :**

Dépenses d'Investissement : 16 469.05 €

Recettes d'Investissement : 16 469.05 €

Dépenses de Fonctionnement : 37 613.06 €

Recettes de Fonctionnement : 37 613.06 €

## FINANCES : Présentation des comptes 2025 du budget Autoconsommation collective d'électricité

### Résultat de clôture au 31 décembre 2025 :

Dépenses d'Investissement : 0.00 €  
 Recettes d'Investissement : 0.00 €

Dépenses de Fonctionnement : 0.00 €  
 Recettes de Fonctionnement : 2 067.47 €  
*Excédent de Fonctionnement* : 2 067.47 €

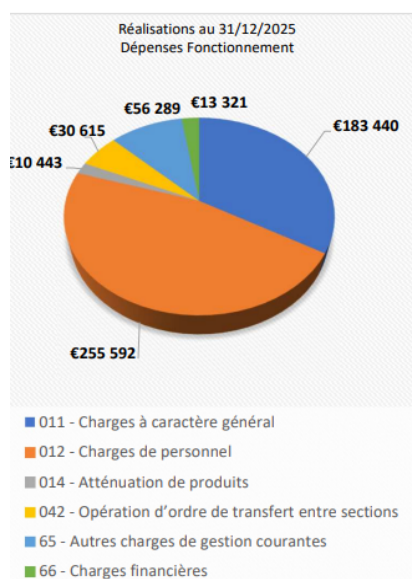
## FINANCES : Présentation des comptes 2025 du budget Commune

### Résultat de clôture au 31 décembre 2025 :

Dépenses d'Investissement : 259 522.07 €  
 Recettes d'Investissement : 369 506.82 €  
*Excédent d'Investissement* : 109 984.75 €

Dépenses de Fonctionnement : 549 699.66 €  
 Recettes de Fonctionnement : 732 577.05 €  
*Excédent de Fonctionnement* : 182 877.39 €

### → Budget COMMUNE : Point de situation budget DÉPENSES FONCTIONNEMENT 2025

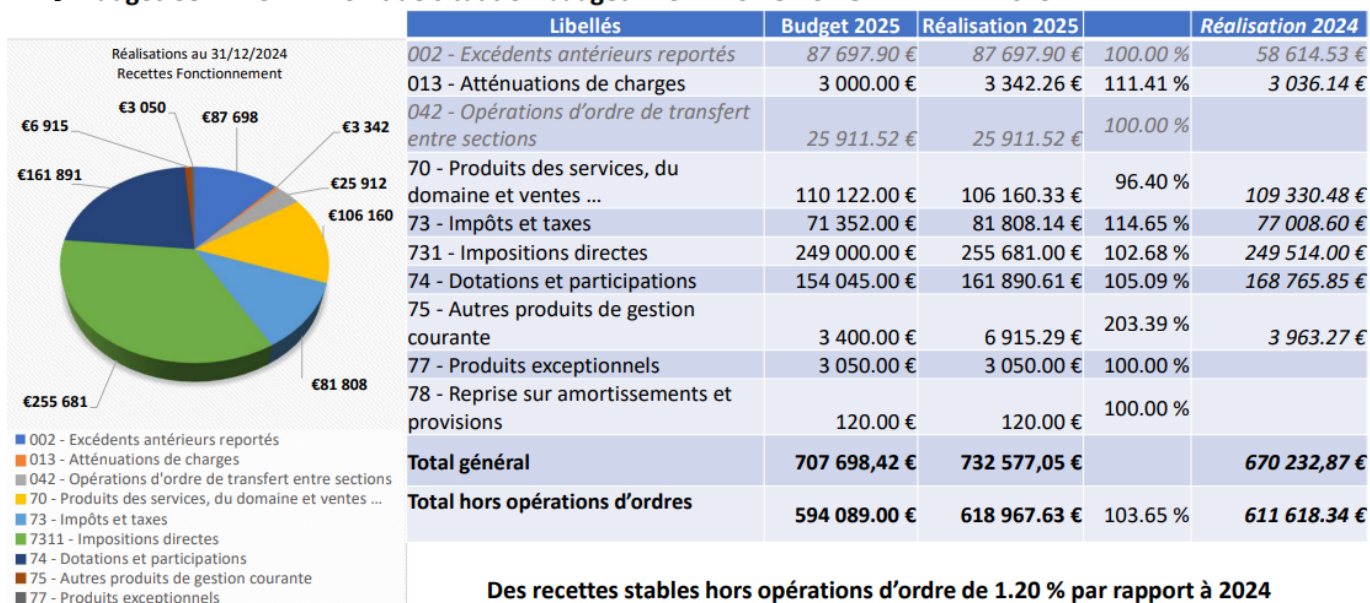


Libellés	Budget 2025	Réalisation 2025		Réalisation 2024
011 - Charges à caractère général	214 700.00 €	183 439.78 €	85.44 %	177 148.28 €
012 - Charges de personnel	290 432.90 €	255 592.18 €	88.00 %	244 952.19 €
014 - Atténuation de produits	12 100.00 €	10 442.96 €	86.31 %	9 747.04 €
023 - Virement à la section d'investissement	80 000.00 €		0.00 %	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 615.52 €	30 614.82 €	99.99 %	3 306.60 €
65 - Autres charges de gestion courantes	64 650.00 €	56 288.88 €	87.07 %	47 384.50 €
66 - Charges financières	15 200.00 €	13 321.03 €	87.64 %	7 352.66 €
67 - Charges exceptionnelles				124.00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires				143.00 €
<b>Total général</b>	<b>707 698,42 €</b>	<b>549 699,66 €</b>		<b>490 188,27 €</b>
<b>Total général hors opérations d'ordres</b>		<b>519 084,84 €</b>		<b>486 881,67 €</b>

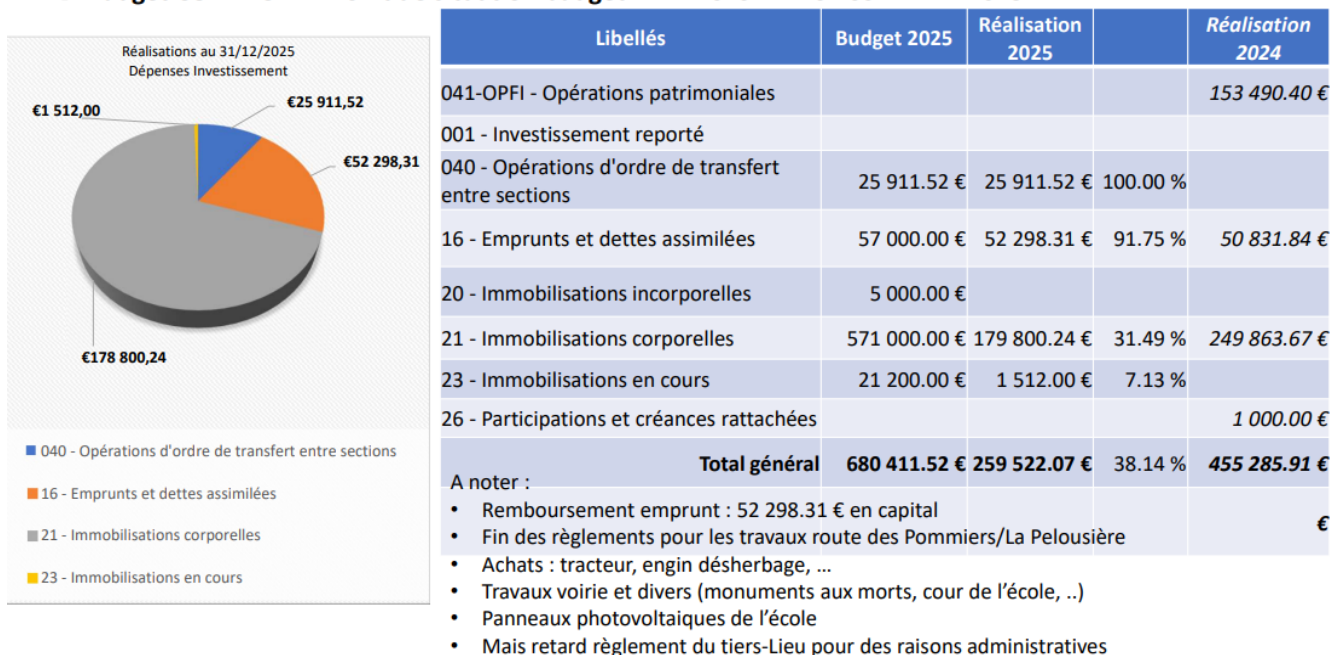
#### Des dépenses hors opérations d'ordres de + 6,6 % par rapport à 2024

- Augmentation des dépenses d'alimentation, des fournitures d'entretien, mais stabilisation des travaux de voirie
- Augmentation des charges de personnel (remplacements agents et prévoyance)
- Subvention d'équilibre de la Prairie Madame 2
- Charges financières liées aux nouveaux emprunts

## → Budget COMMUNE : Point de situation budget RECETTES FONCTIONNEMENT 2025



## → Budget COMMUNE : Point de situation budget DÉPENSES INVESTISSEMENT 2025



## FINANCES : Compétences Assainissement – Clôture du budget annexe Assainissement

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe Assainissement suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Rapport de Monsieur le maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-11 et L5211-17.

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

VU la délibération du 10 juin 2025 de la CCVIA approuvant la modification de ses compétences, en prenant la compétence de l'Assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

VU le respect des dispositions de l'article L5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

**CONSIDÉRANT** la prise de compétence eau et assainissement par la CCVIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le CGCT, et de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025.

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

**CONSIDÉRANT** qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté de communes doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4.

**CONSIDÉRANT** que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

**CONSIDÉRANT** que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

**CONSIDÉRANT** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes.

**CONSIDÉRANT** que les résultats ont été approuvés par l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

**CONSIDÉRANT** la création du budget annexe « régie assainissement » par la CCVIA à compter de l'exercice 2026.

Suite à ce rapport et après délibération, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe Assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA.
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, après l'approbation du CFU de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation.
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié.
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 7 dédié.
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068.

- Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 1068.
- D'autoriser Monsieur le maire à notifier cette décision au Président de la CCVIA.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

---

### **FINANCES : Constitution d'une provision pour créance douteuse**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités. Le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur). Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au conseil municipal de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le montant de la provision nécessaire en 2026 est de :

- Compte 781 : 316 €
- Compte 681 : 21.80 €

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- Créer une provision pour créance douteuse, qui sera ajustée par un mandat et ou un titre
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le maire sur ce dossier.

---

---

### **FINANCES : Tableau récapitulatif des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

La collectivité est tenue de délibérer pour déterminer les orientations et consacrer un budget prévisionnel à la formation de ses élus. Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est notamment tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des

indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, soit 750 €. Une provision de 1 000 € a été mise au budget 2025, et une provision de 1 000 € sera mise sur le budget 2026.

Les élus ont acté le principe annuel du débat sur la formation des élus, et sur l'information qu'il y a eu une formation payante en 2025.

---

---

#### **FINANCES : État annuel des indemnités perçues par les élus**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Autres</b>	<b>TOTAL</b>
DUBOIS	Jean-Luc	Maire	8 878.68 €	7 722,72 €	16 601,40 €
QUINIO	Clotilde	1 <sup>ère</sup> adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
FLAUX	Florence	2 <sup>ème</sup> adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
GOUPIL	Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
DETOC	Annie	4 <sup>ème</sup> adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
MARTIN	Sylvain	Conseiller Municipal	2 959.56 €	0 €	2 959.56

Le conseil municipal a pris acte.

---

#### **FINANCES : Adhésion 2026 à BRUDED**

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Conscient de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 280 communes et communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Après délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- D'adhérer à BRUDED pour l'année 2026, pour un montant de 221.04 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le maire sur ce dossier.

---

---

#### **BÂTIMENT : Convention de mise à disposition d'un espace du Tiers-Lieu à l'association Chamotte et Compote**

Cette convention de mise à disposition d'un local constitué de pièces appelées espaces cuisine, local rangement et serre du Tiers-Lieu « le Nid », est consentie par la Commune de Langouët à l'association Chamotte et Compote. Les locaux prêtés sont destinés principalement à l'exploitation d'un laboratoire de cuisine partagé entre associations et professionnels de la restauration.

L'association Chamotte et Compote est autorisée à consentir l'occupation ou la location des locaux à des tiers dans le respect des prescriptions réglementaires applicables aux locaux loués et conformément à l'usage défini.

La présente convention est conclue pour la période de 5 ans avec possibilité de renouvellement 1 fois.

L'occupation des locaux est remise moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 54.60 €.

La Commune de Langouët prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité, sécurité incendie, et ordures ménagères. Une provision mensuelle de 100 € sera demandée. Un bilan annuel de consommation sera fait avec le bénéficiaire. Au vu du résultat de ce bilan, la provision pourra être révisée annuellement à chaque date anniversaire.

L'entretien courant et les menues réparations seront à la charge du locataire.

Le Bénéficiaire devra donc réaliser annuellement les contrôles réglementaires et vétérinaires conformément à l'usage du lieu.

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition des espaces cuisine, serre et rangement « le Nid » du Tiers-Lieu avec l'association Chamotte et Compote.
  - De fixer le loyer à 54.60 € par mois.
  - De fixer les charges à 100 € par mois, et d'ajuster si nécessaire annuellement après un bilan.
  - De définir une date de commencement de l'activité, et de signature de la convention avec l'association Chamotte et Compote.
  - D'établir un état des lieux avec l'association Chamotte et Compote.
  - De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le maire sur ce dossier.
- 

### **CCAS : Demande d'aide**

Une famille a demandé à bénéficier du tarif réduit pour la cantine pour l'année 2025/2026.

La proposition de la commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), aux vues des ressources de la famille, a accepté la demande.

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- D'accorder le tarif réduit pour la cantine à la famille pour l'année scolaire 2025/2026, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
  - De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le maire sur ce dossier.
- 

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* **Évènements** :

- Samedi 7 mars 2026 : APE – La boum des enfants : Salle polyvalente.
- Dimanche 15 mars 2026 : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.
- Dimanche 22 mars 2026 : 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales.
- Samedi 28 mars 2026 : GPAS – Fête du court métrage.
- Samedi 4 avril 2026 : APE – Chasse aux œufs pour Pâques.
- Jeudi 9 avril 2026 : Théâtre de poche – « Dans la Forêt »
- Samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 : Spectacle de l'Atelier théâtre.